Dossier de candidature 2018

Concours *Responsables par nature*

2e édition

Les meilleures pratiques des éleveurs de porcs du Québec sont à l'honneur!

Information sur le concours

Cette **deuxième édition du concours *Responsables par nature*** s'inscrit dans la continuité de la démarche de responsabilité sociale entreprise par les éleveurs de porcs du Québec. **L'objectif de ce concours** est d'une part de récompenser et de sensibiliser les éleveurs à l'adoption des meilleures pratiques d'élevage et de production (en matière de gouvernance, d'environnement, de bien-être animal, de santé animale et de salubrité, d'économie, de mieux-être des travailleurs et de relations avec la communauté). D'autre part, ce concours vise à informer la population des avancées réalisées par les éleveurs de porcs du Québec en matière de responsabilité sociale.

Ainsi, **trois prix** seront remis aux éleveurs de porcs du Québec qui se seront particulièrement démarqués par l'adoption des meilleures pratiques d'élevage et de production. Le grand gagnant provincial qui aura obtenu le pointage le plus élevé remportera le **1er prix d'une valeur de 2500 $**. Les deux candidats qui arriveront en deuxième et troisième position, sur la base du pointage obtenu, recevront chacun **un prix d'une valeur de 1000 $**. Le dévoilement des gagnants aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle des 31 mai et 1er juin 2018.

Modalités du concours

- **Compléter le dossier de mise en candidature** et décrire une pratique par laquelle l'entreprise se démarque particulièrement pour chacun des cinq axes évalués (c'est-à-dire la gouvernance, l'environnement, le bien-être animal-santé animal-salubrité, l'économie, le mieux-être des travailleurs et relations avec la communauté).
- **La date limite** pour transmettre sa candidature est le : **le 1er mars 2018 à 23 h 59.**
- **La remise des prix** aura lieu dans le cadre des activités de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec des 31 mai et 1er juin 2018.
- **Le pointage est attribué** sur la base du **niveau d'engagement des pratiques** mises en œuvre par le candidat. Le pointage sera attribué de la manière suivante selon l'indicateur évalué : une pratique engagée équivaut à 2 ou 3 points, une pratique proactive équivaut à 1 ou 2 points, une pratique conforme équivaut à 0 ou 1 point, une pratique à risque équivaut à 0 ou -1 point.
- Il s'agit d'un **pointage relatif** tenant compte exclusivement des questions s'appliquant à la situation du candidat. Par exemple, dans le cas où le candidat ne cultive pas de terres ou n'emploie pas d'employés autres que la famille du ou des propriétaire(s), le pointage potentiel ne prendra pas en compte les questions portant sur les pratiques culturales et celles reliées au bien-être des travailleurs.

- Dans le cas où plusieurs candidats obtiendraient un **pointage identique**, les candidats seront départagés sur la base du nombre de pratiques à risque. Le gagnant sera le candidat qui aura le moins de pratique à risque comptabilisées. Advenant que cela ne permette pas de départager les candidats ex aequo, un tirage au sort sera réalisé, sous la supervision des représentants des Éleveurs de porcs dûment mandatés à cet effet.
- Le processus de sélection des gagnants sera validé par un comité composé du président du comité Cohabitation et environnement et de deux permanents des Éleveurs de porcs.

Critères d'admissibilité

Le candidat doit :

1. Être un éleveur de porcs et/ou porcelets et/ou truies et/ou sujets reproducteurs localisé au Québec. Toutes les tailles d'entreprise et les modèles d'affaires sont admis.
2. Avoir dûment été désigné pour représenter son entreprise.
3. Dans le cas où le candidat cultive des terres ou possède des terres cultivées, et que l'on retrouve des cours d'eau ou des plans d'eau sur ou en bordure de celles-ci, il doit posséder une bande riveraine près des cours d'eau/plans d'eau dont la largeur respecte celle prescrite par la réglementation (c'est-à-dire le règlement de la municipalité s'il y a lieu ou la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*).
4. Disposer correctement des déchets agricoles dangereux (ex. : huile, batterie, produits chimiques autres que pesticides, etc.), c'est-à-dire en les apportant à des sites approuvés (ex. : retour au point d'achat, sites d'enfouissement, dépôts de déchets ménagers dangereux, dépôts de déchets sélectionnés, etc.) ou en contactant un agent approuvé d'enlèvement des déchets pour qu'il vienne les ramasser.
5. Lorsque le candidat a des employés autres que la famille des propriétaires, il doit offrir un salaire supérieur ou égal au salaire minimum légal au Québec (11,25 $/heure du 1er mai 2017 au 30 avril 2018).
6. Déclarer que l'entreprise n'a pas d'affaire pendante ou ne fait pas l'objet d'ordonnance ou de poursuite quant aux lois, règlements et décrets édictés par les autorités compétentes. Cette déclaration n'engage aucunement les Éleveurs de porcs du Québec.
7. Fournir les coordonnées d'au moins deux conseillers qui pourront attester, dans le cas où la candidature figure parmi les trois gagnants, des réponses au questionnaire relativement à l'adoption des bonnes pratiques (ex. : conseiller en agroenvironnement, conseiller en gestion, conseiller technique, vétérinaire, directeur de compte, etc.).
8. Avoir au moins une pratique engagée sur au moins quatre des cinq axes évalués.

Une seule candidature par entreprise est permise pour le concours. De plus, pour les

entreprises au sein desquelles on observe des actionnaires ou associés communs, la candidature d'une seule entreprise est permise.

Une **entreprise lauréate** ainsi que toute entreprise ayant un ou plusieurs actionnaires ou associés communs avec l'entreprise lauréate ne peut soumettre à nouveau sa candidature avant un minimum de 2 ans.

Tout dossier de candidature incomplet sera rejeté.

Engagements des lauréats

Les lauréats du concours s'engagent à :

- se rendre disponibles pour la réalisation d'une capsule vidéo présentant ses pratiques engagées qui sera diffusée lors de la remise des prix à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2018;
- réaliser un témoignage qui fera l'objet d'un article dans le magazine *Porc Québec*;
- être présent à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2018 ou à envoyer un représentant;
- se rendre disponible pour la réalisation d'entrevues avec des médias provinciaux et régionaux.